

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 12 avril 2023**

Date de
convocation :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
Mme GIAUFFRET Caroline
M ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
M. ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
M GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO Geneviève
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur PIERACCINI Joel a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia

Madame VONNER Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

**POINT N°8 : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS
D'EAUX ET ASSAINISSEMENT SUR LE CHEMIN COMMUNAL SITUÉ AU QUARTIER
GRAU DE MARJOLE**

006-210610060-20230417-2023-04-8-DE
Reçu le 17/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural, notamment l'article L152-1,

Considérant que les propriétaires de la parcelle AK 185 ont sollicité l'établissement d'une servitude de passage de canalisations eaux et assainissement sur un linéaire de 7.44 mètres, en tréfonds d'un chemin communal entre les parcelles AK130 et AK 131.

Le chemin communal se situe quartier Grau de Marjole. Il croise la route de Nice (la M14) axe principal qui traverse la commune.

Considérant que le pôle évaluation domaniale saisi a fixé le montant de l'indemnité à 30 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Il est à préciser que les frais de servitude, d'acte notarié et des travaux seront à la charge du propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'établissement d'une servitude de passage des canalisations sur le terrain communal situé quartier Grau de Marjole entre les parcelles AK130 et AK131 au profit des propriétaire de la parcelle AK 185,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude intégrant le montant de l'indemnité fixé à 30 euros par le pôle d'évaluation domaniale,
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'établissement d'une servitude de passage des canalisations sur le terrain communal situé quartier Grau de Marjole entre les parcelles AK130 et AK131 au profit des propriétaire de la parcelle AK 185,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude intégrant le montant de l'indemnité fixé à 30 euros par le pôle d'évaluation domaniale,
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 13 avril 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE